

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

N° 2023/096 - CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DES TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES ET BÂTIMENTS SPORTIFS

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ... : | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Membres présents | 25 |
| Membres excusés et représentés | 8 |
| Membre absent non représenté | 0 |

| |
|--|
| Télétransmission Préfecture |
| Nomenclature : 8.1 |
| Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112253-DE-1-1 |
| Date réception : 13 décembre 2023 |

OBJET : CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DES TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES ET BÂTIMENTS SPORTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/007 du 05 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021,

VU la délibération n° 2021/116 du 16 décembre 2021, portant création et modification de tarifs d'occupation,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des tarifs applicables aux salles et aux bâtiments sportifs,

CONSIDERANT la mise à disposition des salles et bâtiments sportifs aux associations, aux syndicats de copropriété, les entreprises dans le cadre de leurs activités ainsi que les personnalités et les réunions publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de créer et modifier les tarifs applicables aux salles et aux bâtiments sportifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2021/116 du 16 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Approuve la création et les modifications des tarifs d'occupation des salles et bâtiments sportifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Fort de Champigny

| | |
|------------------------|-----------------|
| ↵ 1 salle en ½ journée | 350,00 € |
| ↵ 1 salle à la journée | 500,00 € |
| Caution | 600,00 € |

Promenoir

| | |
|---|-----------------|
| ↵ Tarif unitaire de la salle en ½ journée | 500,00 € |
| ↵ Tarif unitaire de la salle en journée entière | 1 000,00 € |
| Caution | 600,00 € |

Salle d'Exposition

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| ↵ Tarif salle en ½ journée | 300,00 € |
| ↵ Tarif salle en journée entière | 500,00 € |
| Caution | 600,00 € |

Espace Municipal Jean Moulin

| | | |
|---|---|-------------------|
| ↵ | salle municipale entière en ½ journée | 1 300,00 € |
| ↵ | mise à disposition journée entière jusqu'à 22h00 (au-delà soumis à autorisation de Monsieur Le Maire) | 2 200,00 € |
| ↵ | salle divisible en 3 espaces, tarif d'un espace journée entière | 900,00 € |
| | Caution | 2 500,00 € |

Salle Cordelle

| | | |
|--|---|-----------------|
| | mise à disposition 2 salles identiques | |
| | Tarif unitaire de la salle en ½ journée | 500,00 € |
| | Tarif unitaire de la salle en journée entière | 1 000,00 € |
| | Caution | 600,00 € |

ARTICLE 3 : Approuve la mise à disposition des salles municipales à titre gratuit, au profit de personnalités politiques et candidats aux élections dans les conditions suivantes :

- pour les personnalités politiques ou groupes politiques hors campagne électorale :
 - **Espace Municipal Jean Moulin (salle intégrale)**
1 mise à disposition gracieuse, une fois par an.
 - **Fort de Champigny**
2 mises à disposition gracieuses par an.
- pour les candidats aux élections issus ou non d'un parti politique, pendant les douze mois précédant l'élection :
 - **Espace Municipal Jean Moulin (salle intégrale)**
2 mises à disposition gracieuses.
 - **Fort de Champigny**
4 mises à disposition gracieuses par an.

ARTICLE 4 : Approuve la gratuité d'une salle, une fois par an, aux associations canavéroises ainsi qu'aux associations locales d'utilité publique à rayonnement national, sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 5 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 13 décembre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.